

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT DE COLLECTE ET DE REMISE DU
COURRIER AVEC LA POSTE

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D- 68

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°10 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Denis DOLIMONT, en tant que vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat passé entre La Poste – Direction des ventes entreprises PIC Bordeaux Cestas ZA du Pot au Pin 33629 BORDEAUX Cedex 9 et GrandAngoulême pour la collecte et la remise du courrier au siège de l'agglomération située 25 boulevard Besson Bey à Angoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit les tranches horaires de collecte et de remise suivantes :

- Collecte : à partir de 16h31
- Remise : à partir de 8h01.

Article 3 – Le montant des prestations annuelles s'élève à 3 162 € TTC, soit 1 752 € pour la collecte et 1 410 € pour la remise.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17 mars 2017**
Publié ou notifié,
Le **17 mars 2017**